

ARRÊTÉ DU MAIRE

***Portant règlementation de la circulation et du stationnement au profit de la
Société « ORANGE » avenue Henri Giraud***

N°25-VCE-00073

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande VIAZUR n° 2025010882 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux n°25-VCE-00073, présentée en date du 15/08/2025, par ORANGE, 5 rue Thomas Edison 06800 Cagnes sur Mer - tél : 06 42 58 67 75 représenté par Mme LEGER Laura, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de remplacement de cadre et tampons, en agglomération - avenue Henri Giraud, par le groupement d'entreprises FFTP / SOLUTIONS30 SUD EST / SETU TELECOM, 15, TRAVERSE DES BRUCS 06560 VALBONNE - 04 93 95 66 83 représenté par M KARROUCHI MOHAMED - port : 04 93 95 66 83, astreinte : 06 40 65 12 86, à compter du 15/09/2025 à 08 heures et jusqu'au 27/09/2025 à 17 heures ;

Considérant l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Rive Droite du Var, 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant l'avis favorable des Services Techniques de la Mairie de Vence, 1440 Chemin de la Sine 06140 VENCE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage ORANGE représenté par le bénéficiaire Mme LEGER Laura, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, avenue Henri Giraud RM2, au droit du n°155, **du 15/09/2025 à 09 heures et jusqu'au 27/09/2025 à 16 heures**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- **la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,**
- **un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 09 heures et 16 heures,**
- **la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 16 heures et 09 heures,**
- **la circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine,**

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- **Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.**
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 16 heures jusqu'au lundi matin 09 heures et la veille des jours fériés 16 heures au surlendemain 09 heures.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, entre 09 heures et 16 heures.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes:

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 17 heures au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 7 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Madame la directrice des services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- ORANGE,
- FPTP/ SOLUTIONS 30 SUD EST/ SETU TELECOM.

ainsi qu'au Cheffe de service Investissement et Patrimoine au sein de la Direction Territoriale Rive Droite du Var de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

Fait à Vence, le 02 Septembre 2025.

**Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI,
2 ème Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,
A la commande publique et à la sécurité**

